



## PLU et chalet et palissades

-----  
Par riou

Bonjour, mon voisin vient d'ériger une palissade bois (matériel non noté dans le plu, pas de déclaration de travaux) le long de mon terrain

Puis je lui demander de retirer ses palissades, cela n'est pas très joli ?

Son chalet non déclaré à la mairie, ne respecte pas les distances du plu, puis je lui demander de se mettre à distance règlementaire (non déclaré à la mairie, 6 M2).

Tout cela à moins de 10 ans.

Merci pour vos réponses

jean

-----  
Par AGeorges

Bonjour Jean,

La prescription pour le non-respect du PLU est de six ans.

Pouvez-vous préciser les dates ?

Merci.

-----  
Par riou

Bonjour environ 7 ans.

-----  
Par riou

tout cela à été installé sans autorisation de travaux, obligatoire dans ma ville.

merci, bon we

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

L'édification d'une clôture n'est pas soumise à autorisation, sauf cas particuliers notamment si le maire a délibéré pour les soumettre à déclaration préalable. Donc :

1- ces palissades constituent une clôture ?

2- le maire a délibéré pour la soumettre à DP ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous n'êtes fondé à intervenir ne tant que si vous subissez un préjudice démontré. Le respect du PLU est l'affaire de la mairie.